



AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association MR Race représenté par M. Bruno BRANCATO coordonnateur général,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Les véhicules immatriculés au tableau joint en annexe, affectés exclusivement à l'organisation, le balisage, la sécurisation et le suivi presse de la course MB RACE 2026 pourront emprunter les voies de la commune et exceptionnellement les chemins ruraux interdits à la circulation dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée à titre temporaire, uniquement durant la période du vendredi 3 juillet au samedi 4 juillet 2026 pour le déroulement de la compétition mais également pour la mise en place et l'événement du balisage, secours, ravitaillement et quadreurs presse.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'association MB RACE bruno@mb-race.com
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 3 juillet 2026
Le Maire,
Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat